



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com /F.F.TRI @FFTRI

MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

Saison Sportive 2021

EQUIPE DE FRANCE ELITE
RELAIS MIXTE

version au 03 Février 2021

PREAMBULE

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo dont un titre.

Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde). Par ailleurs, elles doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Les sélections sur ces épreuves auront plusieurs objectifs :

- préparer les sportifs aux exigences de cette épreuve en vue des Jeux Olympiques de Tokyo 2021 ainsi que ceux de Paris en 2024
- obtenir les quotas olympiques pour les épreuves individuelles et l'épreuve de relais mixte des Jeux Olympiques de Tokyo.

Epreuves retenues au titre de l'Equipe de France de Relais Mixte 2021

- Le Championnat du Monde Elite de Relais Mixte (15 au 17 octobre à Hamilton, Bermudes)
- Le Championnat d'Europe Elite de Relais Mixte (18 au 20 juin à Kitzbühel, Autriche)

Compte tenu de la proximité du Championnat d'Europe avec les Jeux Olympiques de Tokyo (5 semaines avant), les sportifs(ves) sélectionné(e)s aux Jeux Olympiques (titulaires et remplaçants) seront prioritaires dans l'accès à ce championnat.

En fonction de l'intérêt de l'équipe de France, le sélectionneur se réserve le droit de retirer une ou plusieurs de ces compétitions du programme de l'équipe de France.

Les Jeux Olympiques (Tokyo, Japon) font l'objet de modalités de sélections spécifiques.

MODALITES GENERALES

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2021.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
4. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
5. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
6. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou de la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France (pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau) dûment signée et dans le délai imparti et avec les objectifs de compétitivité de la FFTRI dans le contexte international.

7. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical défini, de la surveillance médicale réglementaire si inscrit sur une liste ministérielle, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions (tels que prévus dans la Convention de Sportif de Haut Niveau ou la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France)
En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre (Convention de Sportif de Haut Niveau ou Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France).
Pour les sportifs non inscrits sur liste ministérielle, le suivi médical minimum consiste en un examen clinique chez un médecin du sport, un électrocardiogramme de repos, une sérologie COVID et un questionnaire médical défini par W.T..
8. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par E.T. ou W.T. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
9. En cas de modification par E.T. ou W.T. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
10. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

PRINCIPES GENERAUX DE SELECTION

- Le sélectionneur annonce, au plus tard la veille de l'épreuve de relais, la liste des titulaires et des remplaçants.
- Lorsqu'une épreuve individuelle et une épreuve de relais mixte sont au programme d'une même compétition, les sportifs sélectionnés sur l'épreuve individuelle se tiennent à disposition du sélectionneur pour participer à l'épreuve de relais mixte.
- Les sélections sont effectuées dans l'intérêt de l'Equipe de France, en prenant en considération, et sans ordre de priorité :
 - les résultats obtenus sur les étapes de la World Triathlon Championship Series,
 - les résultats obtenus sur les épreuves de relais mixte inscrites au calendrier de l'E.T. et de W.T.,
 - l'observation des compétitions de la saison 2020 et de la saison 2021,
 - le niveau de forme du moment.